

ARRETE DU MAIRE

N° 2026- *114*

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

Agricol Sylvain président de "Mouances Acoustiques"

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle du Réal

A l'occasion de : Concert des adhérents

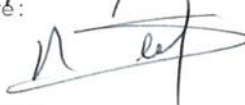
Du 4 avril 2026 20H au 4 Avril 2026 23H

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le

20/ Mars / 2026

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique (1)

M. AGRICOL Sylvain - Président de "Mouances Acoustiques"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

Du 04 Avril 2026 - 20h00 au 04 Avril 2026 - 23h00

A l'occasion de Concert des adhérents - salle du Réal

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
26 MARS 2026

Fait à Châteaurenard, le

23 MARS 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Eric CHAUVET

Le Maire,

M. MARTEL



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS